

PREVENTION ET SECURITE

IDCC 1351

Brochure 3196

TEXTE INTÉGRAL

05/12/2022

Sociétés de gardiennage surveillance, gardien, entreprise de prévention et sécurité



Sommaire



Champ d'application	1
Application de la convention	1
Commission paritaire de conciliation et d'interprétation	2
Droit syndical	2
Représentation du personnel	3
Emploi	4
Réglementation du travail	6
Classifications	7
Rémunération	8
Hygiène et sécurité et conditions de travail	8
Sécurité professionnelle	9
Modification de la situation juridique de l'employeur	9
Formation professionnelle et formation permanente	9
Prévoyance	9
Textes Attachés	12
Accord du 2 novembre 1988 relatif aux clauses générales, rémunérations des jours fériés, interprétation	12
Annexe I : durée du travail - Accord du 9 juin 1982	13
Champ d'application	13
Date d'application	13
Heures supplémentaires	13
Dispositions diverses	13
Extension	13
Avenant n° 1 du 23 septembre 1987 (se substitue à l'accord du 1er juillet 1987) (1)	14
Annexe II : Classification des postes d'emploi	15
Préambule	15
Agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens	15
Agents de maîtrise	16
Ingénieurs et cadres	17
Annexe III : Salaires	18
Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	18
Domaine d'application	18
Période d'essai	18
Affectation provisoire	18
Exécution d'heures de permanence	18
Port de l'uniforme	18
Indemnité de panier	18
Agent de sécurité cynophile	18
Maladie - Accident	19
Délai-congé	19
Départ à la retraite	19
Annexe V : Agents de maîtrise	20
Domaine d'application	20
Période d'essai	20
Durée et organisation du travail	20
Affectation provisoire	20
Port de l'uniforme	20
Congés annuels supplémentaires payés	20
Maladie - Accident	20
Délai-congé	21
Départ à la retraite	21
Annexe VI : Cadres	21
Domaine d'application	21
Contrat de travail	21
Période d'essai	21
Délégation de responsabilité	22
Déplacements professionnels	22
Changement de résidence	22
Congé annuel supplémentaire payé	22
Maladie ou accident	22
Délai-congé	22
Départ à la retraite	23
Organisation du travail	23
Annexe VII : Prévoyance - Avenant de révision n° 1 du 4 juillet 2011 à l'avenant du 10 juin 2002	23
Préambule	23
Annexe. Contrat de garanties collectives (1)	25
Contrat de garanties collectives	25
Assiette des cotisations. - Exonération	25
Salaires de référence servant au calcul des prestations	26
Pluralité des sinistres	26
Délais de prescription	26
Subrogation	26
Principes de fonctionnement des adhésions	26
Information des salariés	26

Gestion ? Modalités particulières	26
Frais de gestion	26
Effet. - Durée	26
Annexe VIII : Dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire (Ajouté par avenant du 31 juillet 2002)	26
Champ d'application des dispositions de l'annexe « Sûreté aérienne et aéroportuaire »	27
Classification et rémunération des emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire	27
Autres composantes de la rémunération	29
Articulation avec les autres dispositions conventionnelles	30
Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	30
Préambule	31
Champ d'application	31
Durée du travail	31
Organisation du temps de travail	31
Contrôle et modification de l'horaire	31
Prestation exceptionnelle	31
Congés payés	31
Modalités de décompte des heures supplémentaires et de paiement	32
Bilan d'application	32
Durée	32
Révision	32
Entrée en vigueur	32
Protocole du 11 décembre 1984 relatif à la constitution du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	32
Constitution	32
Composition	32
Durée	32
Attributions	32
Réunions	33
Bilans	33
Règlement intérieur	33
Accord du 6 février 1985 relatif à la mise en oeuvre des formations en alternance dans les professions de prévention et de sécurité	33
Accord national du 23 septembre 1987 relatif à la mise en place de formations professionnelles qualifiantes	34
.....	34
Accord du 7 mars 1989 relatif au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	37
Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base	38
Champ d'application	39
Exonération totale de la formation théorique minimale de base	39
Exonération partielle de la formation minimale de base	39
Rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai	39
Date d'application	39
Extension	39
Avenant n° 2 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base des salariés sous contrat à durée déterminée	39
Accord du 8 mars 1995 portant création d'une section professionnelle paritaire de la prévention-sécurité	40
Création	40
Missions de la section professionnelle	40
Pouvoirs du conseil paritaire de la section professionnelle	40
Délégation à une personne morale	41
Composition et fonctionnement du conseil paritaire de la section professionnelle	41
Indemnités des membres de l'instance paritaire	41
Dévolution des biens	41
Révision	42
Dénonciation	42
Extension	42
Durée de l'accord	42
Accord du 22 décembre 1997 relatif au capital de temps de formation	42
Champ d'application	42
Objet du capital de temps de formation	42
Publics prioritaires	42
Ancienneté requise	42
Actions de formation éligibles	42
Durée des actions de formation éligibles	42
Délai de franchise	42
Information	42
Demande du salarié	43
Report de la demande du salarié	43
Demande de prise en charge financière à l'OPCIB	43
Dispositions financières	43
Application, extension, révision, dénonciation	43
Accord du 16 juillet 1999 relatif aux salaires 2007, à la formation et à la réduction du temps de travail (Guadeloupe)	43
Préambule	43
Durée de l'accord	43
Champ d'application	43
Rémunération mensuelle de base	43
Prime de transports	43
Rappel de salaire	43

Formation	44
Réduction du temps de travail	44
Dépôt et extension	44
Accord du 30 octobre 2000 relatif aux salaires et dispositions diverses	44
Préambule	44
Classifications	44
Régime de prévoyance	44
Travail de nuit	44
Rémunérations conventionnelles	44
Temps d'habillage et de déshabillage	45
Demande d'extension et formalités de dépôt	45
Accord du 21 mars 2001 relatif aux salaires, à la formation et à la RTT (Guadeloupe)	45
Préambule	45
Sur la réduction du temps de travail à 35 heures	45
Sur la formation	45
Sur les salaires	45
Sur la mutuelle	45
Dépôt et extension	45
Accord du 3 janvier 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation (Martinique)	45
Préambule	45
Commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation	46
Rémunération des jours fériés	46
Date d'effet	46
Dépôt - Extension	46
Avenant du 25 septembre 2001 relatif au travail de nuit	46
Préambule	46
Compensations au travail de nuit	46
Durée du travail et travail de nuit	46
Modification de la réglementation	46
Prise d'effet	46
Demande d'extension et formalités de dépôt	47
Accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	47
Champ d'application	47
Objet	47
Missions	47
Composition de la commission	47
Fonctionnement	48
Information des employeurs et des salariés	48
Bilan	48
Révision	48
Dépôt et extension	48
Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche	48
Préambule	48
Compensation au travail du dimanche (1)	48
Dépôt et extension	49
Lettre d'adhésion du 4 mai 2004 de l'USP à l'accord sur la prévoyance collective et son annexe	49
Avenant du 24 juin 2004 portant création d'un observatoire des métiers	49
Préambule	49
Champ d'application	49
Missions et objectifs de l'observatoire	49
Comité de pilotage	49
Fonctionnement	50
Remise des travaux de l'observatoire	50
Révision	50
Durée de l'accord	50
Dénonciation	50
Dépôt et extension	50
Avis de la CPNI du 18 avril 2005 relatif à la prime annuelle de sûreté aéroportuaire dite PASA	50
Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	51
Préambule	51
Champ d'application	51
Objectifs et actions prioritaires de la branche	51
Publics prioritaires de la branche	52
Entretien professionnel	52
Droit individuel à la formation	52
Période de professionnalisation	53
Contrat de professionnalisation	54
Modalités de prise en charge de la professionnalisation	54
Plan de formation de l'entreprise	54
Validation des acquis de l'expérience	54
Fonction tutoriale	55
Bilan de compétences	55
Passeport formation	55
Mise en signature, entrée en vigueur et durée de l'accord	56
Révision et dénonciation	56
Dépôt et extension	56

Lettre d'adhésion du 20 septembre 2005 du syndicat aperiodcu national des entreprises de sécurité (SNES) à l'accord de la branche prévention et sécurité relatif à la formation professionnelle	56
Lettre d'adhésion du SYNDAPS-CGTR à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 9 décembre 2005	56
Accord du 26 juillet 2007 relatif à la prévoyance, à la formation et aux salaires (Guadeloupe)	56
Annexe I	57
Lettre d'adhésion du 17 janvier 2008 de la fédération CGT du commerce, de la distribution et des services à l'accord du 1er décembre 2006 relatif aux qualifications professionnelles	58
Accord du 9 octobre 2008 relatif au champ d'application de la convention	58
Adhésion par lettre du 22 septembre 2009 de l'USP à l'accord du 5 mars 2002	59
Accord du 16 juillet 2009 relatif à la période d'essai	59
Préambule	59
Champ d'application	59
Articles modifiés ou abrogés par le présent accord	59
Nouvelles dispositions relatives à la période d'essai	59
Dispositions transitoires	60
Dérogations	60
Durée de la convention, révision et dénonciation	60
Dépôt et procédure d'extension	60
Accord « Salaires » du 29 octobre 2003	60
Adhésion par lettre du 2 novembre 2010 du syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel	60
Accord du 23 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	61
Préambule	61
Annexe	62
Avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel	63
Préambule	63
Annexe	68
Avenant du 6 juillet 2011 à l'accord du 8 mars 1995 relatif à la désignation de l'OPCA	68
Avenant de révision n° 1 du 4 juillet 2011 à l'accord du 10 juin 2002 relatif à la prévoyance	69
Préambule	69
Annexe	74
Adhésion par lettre du 25 octobre 2011 du GPMSE-TS à la convention	75
Accord du 24 novembre 2011 relatif au champ d'application de la convention	75
Accord du 30 novembre 2011 relatif aux agressions en situation de travail	76
Préambule	76
Annexe	78
Adhésion par lettre du 6 septembre 2012 de la FMPS UNSA à l'annexe VIII de la convention	78
Avenant du 3 décembre 2012 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise du personnel	79
Adhésion par lettre du 2 mai 2013 de la SNEPS CFTC à l'annexe VIII de la convention	79
Accord du 3 juin 2013 relatif à la prévoyance	79
Préambule	79
Annexe I	83
Avenant n° 2 du 30 juin 2014 à l'avenant du 10 juin 2002 relatif au régime de prévoyance	84
Préambule	84
Accord du 15 juillet 2014 relatif à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle	85
Préambule	85
Accord du 5 mai 2015 relatif au développement des compétences, à la formation, à l'employabilité et aux classifications	86
Préambule	86
Annexes	87
Accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles	87
Annexes	89
Annexe I	89
Annexe II	101
Annexe III	101
Adhésion par lettre du 9 janvier 2017 de la FS CFDT à l'avenant relatif aux salaires minima pour l'année 2017	101
Accord du 27 novembre 2017 relatif au financement des maintiens et à l'actualisation des compétences des agents de sécurité « MAC »	101
Préambule	102
Avenant du 19 janvier 2018 modifiant l'article 3.06 de l'annexe VIII relatif aux dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire	103
Annexe	104
Adhésion par lettre du 11 juillet 2018 de la FS CFDT à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile	104
Adhésion par lettre du 29 novembre 2018 de l'UNSA à la convention collective ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés et aux textes et avenants relatifs aux salaires	105
Accord du 31 août 2018 relatif aux négociations annuelles obligatoires	105
Préambule	105
Annexe	106
Avenant du 31 août 2018 à l'accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles	106
Accord du 17 septembre 2018 relatif à la création de la CPPNI	107
Préambule	107
Avenant du 10 décembre 2018 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)	109
Préambule	109
Avenant du 11 janvier 2019 à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile	110
Préambule	110
Accord du 18 décembre 2019 relatif aux entretiens professionnels	111
Préambule	111

Annexe	113
Adhésion par lettre du 20 décembre 2019 du Groupement des entreprises de sécurité (GES) à la convention collective	113
Avenant n° 2 du 10 juillet 2020 à l'avenant du 28 janvier 2011 relatif à la reprise de personnel	113
Préambule	113
Avenant n° 2 du 25 novembre 2020 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC)	115
Préambule	115
Dénonciation par lettre du 30 novembre 2020 du SESA, du GES et du GPMSE (art. 2.5, annexe VIII)	115
Avenant n° 3 du 18 janvier 2021 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise de personnel	116
Préambule	116
Accord du 1er avril 2021 relatif à la durée minimale d'une période de travail	117
Préambule	118
Avenant n° 4 du 21 avril 2021 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise du personnel dans le cadre de transferts de marchés de « sûreté aérienne et aéroportuaire »	119
Préambule	119
Avenant du 27 septembre 2021 à l'accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	121
Préambule	121
Accord du 24 novembre 2021 relatif à la substitution de l'article 2.5 de l'annexe VIII de la convention	123
Adhésion par lettre du 25 novembre 2021 de SUD Solidaires prévention et sécurité, sûreté à la convention collective nationale du 15 février 1985 et à tous ses avenants	123
Textes Salaires	123
Annexe III Salaires Procès-verbal n° 1 du 21 juin 1989	123
Avenant du 17 octobre 2006 relatif aux salaires 2007	124
Rémunérations conventionnelles	124
Examens des salaires conventionnels 2007	124
Dépôt et extension	124
Prise d'effet	124
Grille des salaires minima conventionnels	124
Accord du 1er décembre 2006 relatif à la prime de panier	125
Revalorisation de la prime de panier, prise d'effet	125
Dépôt et extension	125
Accord du 18 mai 2007 relatif aux négociations annuelles obligatoires 2006 (Guadeloupe)	125
Annexe I	125
Accord « Salaires » du 3 décembre 2007 applicable au 1er juillet 2008 (1)	126
Article 1er	126
Article 2	126
Annexe	126
Accord du 9 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er décembre 2008	127
Article 1er	127
Article 2	127
Annexe	127
Accord du 21 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	127
Préambule	128
Annexe	128
Accord du 21 octobre 2010 relatif aux indemnités de panier pour l'année 2011	129
Préambule	130
Avenant du 19 mars 2012 relatif à l'indemnité de panier de nuit	130
Avenant du 9 janvier 2015 relatif aux salaires pour 2015	130
Avenant du 9 septembre 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2017	131
Avenant du 26 septembre 2016 relatif au coefficient 120	132
Annexe	133
Accord du 5 novembre 2019 relatif aux revalorisations salariales pour l'année 2020	133
Préambule	133
Annexe	134
Accord du 27 septembre 2021 relatif aux revalorisations salariales	134
Préambule	134
Annexe	135
Accord du 15 septembre 2008 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2008 (Guadeloupe)	135
<i>Annexe</i>	136
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre	137
<i>Préambule</i>	138
<i>Annexes</i>	143
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant prime de performance individuelle (15 juillet 2014)</i>	NV-1
<i>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (10 décembre 2018)</i>	NV-1
<i>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCA) (21 décembre 2018)</i>	NV-3
<i>Avenant n° 2 du 10 juillet 2020</i>	NV-4
<i>Accord revalorisations salariales (19 septembre 2022)</i>	NV-5
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985)

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des entreprises de prévention et de sécurité (SNEPS) ; Chambre syndicale nationale des entreprises de sécurité (CSNES) ; Syndicat national des exploitants en télésécurité (SNET).
Organisations de salariés	Fédération CFDT des services (à l'exception de l'annexe I relative à la durée du travail faisant référence à un accord dont elle n'est pas signataire) ; Fédération des employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise CFTC ; Fédération des travaux publics, portuaires de la marine et des transports FO ; Confédération française de l'encadrement CGC.
Organisations adhérentes	Syndicat des professionnels de la sécurité, le 8 janvier 1987 ; Syndicat national des professionnels de la protection et de la sécurité (SNPS), le 2 novembre 1989 ; Union nationale des syndicats autonomes prévention-sécurité par lettre du 27 novembre 1998 (BO CC 99-3) ; Confédération autonome du travail (CAT), par lettre du 22 septembre 2000 (Opposition de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services, 2 rue d'Hauteville, 75010 Paris [FNECS-CGC], par lettre du 11 octobre 2000.) ; Fédération nationale des métiers de la prévention, de la sécurité, des services annexes, 22 rue Corvisart, 75013 Paris (FNMPSA), par lettre du 27 septembre 2000 (BO CC 2000-41). Syndicat professionnel des entreprises de sécurité exerçant des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (SPESSAA), sis 101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret, par lettre du 17 décembre 2001 (BO CC 2002-2). SYNDAPS-CGTR, 144, rue Général-de-Gaulle, BP 829, 97476 Saint-Denis Cedex, par lettre du 9 décembre 2005 (BO CC 2005-52). Le groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique télésurveillance, 17, rue de l'Amiral-Hamelin, 75116 Paris, par lettre du 25 octobre 2011 (BO n°2011-47) Fédération des commerces et services UNSA, par lettre du 29 novembre 2018 (BO n° 2018-51) Groupement des entreprises de sécurité (GES), par lettre du 20 décembre 2019 (BO n° 2021-05) Sud Solidaires prévention et sécurité, sûreté, par lettre du 25 novembre 2021 (BO n°2021-49)
Organisations dénonçantes	Dénonciation de l'accord du 23 septembre 1987 sur l'aménagement du temps de travail par les syndicats FO, CFTC et CFDT en date du 17 septembre 1990.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

1.01. Champ d'application professionnel et territorial

La présente convention collective, ses annexes et ses avenants, conclue conformément aux dispositions du code du travail, règle sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la présente convention s'applique expressément aux activités :

- des services de surveillance ;
- des services de sécurité, d'intervention incendie et d'assistance aux personnes ;
- de prévention et d'intervention incendie sur les aérodromes, dans les conditions définies par l'arrêté du 9 janvier 2001 et par les articles D. 213-1 et suivants du code de l'aviation civile ;
- de sûreté aérienne et aéroportuaire déléguées par la puissance publique (contrôle de sûreté des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules), notamment telles que définies aux articles L. 6342-2 et L. 6343-1 du code des transports ;
- de sûreté portuaire, déléguées par la puissance publique telles que définies à l'article L. 5332-6 du code des transports ;
- de sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- de sécurité mobile, qui consistent à se déplacer de manière préventive ou à effectuer une levée de doute vers un bien meuble ou immeuble dont l'entreprise a la garde, en n'empruntant la voie publique que de façon transitoire ;
- de télésurveillance dédiées à la sécurité ;
- de vidéosurveillance et vidéoprotection sur sites ou à distance ;
- de protection rapprochée.

Sont notamment exclues de la présente convention les activités suivantes :

- de transport de fonds ;
- d'agent de recherche privée ;
- de médiation ;
- consistant à procéder à des contrôles de sécurité techniques ou autres relevant du champ d'application de l'entreprise ou du service public donneur d'ordres ;

-de gardien d'immeubles ;

-de sécurité exercées sur la voie publique (patrouilles urbaines et suburbaines) ;

-activité d'installation et de maintenance en tant que seule activité au niveau de l'entreprise.

Des annexes à la présente convention précisent les dispositions particulières applicables à chacune des catégories de personnel : agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

Des avenants régionaux ou locaux adapteront, si les parties intéressées en reconnaissent la nécessité, certaines dispositions de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité aux conditions particulières de travail dans la région ou la localité considérée, étant entendu que ces avenants ne pourront être moins favorables que cette même convention.

1.02. Avantages acquis

1. La présente convention oblige toutes les organisations signataires, lesquelles sont garantes de son application loyale et de bonne foi par leurs mandants. Ses dispositions remplaceront celles de tous les contrats existant à la date de son entrée en vigueur chaque fois que ces dernières seront moins favorables aux salariés.

2. La présente convention ne peut en aucun cas être la cause de restriction des avantages acquis à titre individuel ou collectif antérieurement à la date d'entrée en vigueur.

Elle ne peut en aucun cas être une cause de restriction du droit local et particulièrement pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

3. Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises à la suite d'usage ou de convention ; sera adoptée la disposition globalement la plus favorable de la présente convention ou des dispositions appliquées antérieurement. Dans le même esprit, le maintien d'un avantage est subordonné à la persistance de la cause qui l'a motivé.

4. La présente convention et ses annexes ne peuvent être l'occasion d'une modification défavorable pour le salarié dans l'exercice des fonctions remplies antérieurement à la date d'entrée en vigueur.

Application de la convention

Article 2

En vigueur étendu

2.01. Durée, dénonciation, révision de la convention

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
Arrêt de travail, Maladie	Maladie - Accident (Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens)	Article 8	19
	Maladie ou accident (Annexe VI : Cadres)	Article 8	22
	Maladie. - Accident (Annexe V : Agents de maîtrise)	Article 7	20
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
	Réglementation du travail (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 7	6
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 1er	1
	Champ d'application (Accord du 9 octobre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
Clause de non-concurrence	Champ d'application (Accord du 23 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Sécurité professionnelle (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Congés annuels	Congé annuel supplémentaire payé (Annexe VI : Cadres)		
	Congés annuels supplémentaires payés (Annexe V : Agents de maîtrise)		
	Congés payés (Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
	Rémunération (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Démission	Droit individuel à la formation (Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)		
Frais de santé	Annexe I (Accord du 3 juin 2013 relatif à la prévoyance)		
Maternité, Adoption	Emploi		
	Réglementation du travail (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Période d'essai	Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
	Exonération partielle de la formation minimale de base (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
	Nouvelles dispositions relatives à la période d'essai (Accord du 16 juillet 2009 relatif à la période d'essai)		
	Rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Délai-congé (Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens)		
	Délai-congé (Annexe V : Agents de maîtrise)		
	Délai-congé (Annexe VI : Cadres)		
Prime, Gratification, Treizième	Accord du 15 septembre 2008 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2008 (Guadeloupe) (Accord du 15 septembre 2008 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2008 (Guadeloupe))		
	Accord du 15 novembre 2010 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2010 (Guadeloupe) (Accord du 15 novembre 2010 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2010 (Guadeloupe))		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1982-06-09	Annexe I : durée du travail - Accord du 9 juin 1982	13
1985-02-06	Accord du 6 février 1985 relatif à la mise en oeuvre des formations en alternance dans les professions de prévention et de sécurité	33
	Annexe II : Classification des postes d'emploi	15
	Annexe III : Salaires	18
	Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	18
	Annexe V : Agents de maîtrise	20
1985-02-15	Annexe VI : Cadres	21
	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985)	1
	Protocole du 11 décembre 1984 relatif à la constitution du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	32
1987-07-01	Avenant n° 1 du 23 septembre 1987 (se substitue à l'accord du 1er juillet 1987) (1)	13
1987-09-23	Accord national du 23 septembre 1987 relatif à la mise en place de formations professionnelles qualifiantes	
1988-11-02	Accord du 2 novembre 1988 relatif aux clauses générales, rémunérations des jours fériés, interprétation	
1989-03-07	Accord du 7 mars 1989 relatif au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	
1989-06-21	Annexe III Salaires Procès-verbal n° 1 du 21 juin 1989	
1991-04-23	Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base	
	Avenant n° 2 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base des salariés sous contrat à durée déterminée	
1993-05-18	Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1995-03-08	Accord du 8 mars 1995 portant création d'une section professionnelle paritaire de la prévention-sécurité	
1997-12-22	Accord du 22 décembre 1997 relatif au capital de temps de formation	
1999-07-16	Accord du 16 juillet 1999 relatif aux salaires 2007, à la formation et à la réduction du temps de travail (Guadeloupe)	
2000-10-30	Accord du 30 octobre 2000 relatif aux salaires et dispositions diverses	
2001-01-03	Accord du 3 janvier 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation (Martinique)	
2001-03-21	Accord du 21 mars 2001 relatif aux salaires, à la formation et à la RTT (Guadeloupe)	
2001-09-25	Avenant du 25 septembre 2001 relatif au travail de nuit	
2002-06-10	Annexe VII : Prévoyance - Avenant de révision n° 1 du 4 juillet 2011 à l'avenant du 10 juin 2002	
2002-07-31	Annexe VIII : Dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire (Ajouté par avenant du 31 juillet 2002)	
2003-04-30	Accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE)	
2003-10-29	Accord « Salaires » du 29 octobre 2003	
	Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche	
2004-05-04	Lettre d'adhésion du 4 mai 2004 de l'USP à l'accord sur la prévoyance collective et son annexe	
2004-06-24	Avenant du 24 juin 2004 portant création d'un observatoire des métiers	
2005-04-18	Avis de la CPNI du 18 avril 2005 relatif à la prime annuelle de sûreté aéroportuaire dite PASA	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	
2005-09-20	Lettre d'adhésion du 20 septembre 2005 du syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) à l'accord de formation professionnelle	
2005-12-01		
2006-10-11		
2006-12-01		
2007-05-11		
2007-07-21		
2007-12-01		
2008-01-11		
2008-09-11		
2008-10-01		
2009-07-11		
2009-09-21		
2010-04-21		
2010-07-21		
2010-10-21		
2010-11-01		
2011-01-21		
2011-02-21		
2011-05-01		
2011-07-01		
2011-07-01		
2011-07-01		
2011-10-21		

PREVENTION ET SECURITE

IDCC 1351

Brochure 3196

SYNTHÈSE

05/12/2022

Sociétés de gardiennage surveillance, gardien, entreprise de prévention et sécurité

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. Ancienneté
- d. Clause de non-concurrence
- e. Reprise du personnel en cas de transfert de marché
 - i. Champ d'application
 - ii. Modalités de transfert des salariés
 - iii. Modalités de transfert du contrat de travail

IV. Classification

- a. Classification (hors personnel de sûreté aérienne et aéroportuaire)
 - i. Grille de classification
 - ii. Emplois-repères (pour les agents d'exploitation et agents de maîtrise)
- b. Classification du personnel de sûreté aérienne et aéroportuaire
 - i. Définition des emplois
 - ii. Classification
- c. Nouvelle classification issue de l'accord du 26 septembre 2016 étendu, effet le 1er janvier 2017
 - i. Classification des emplois repères

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
 - i. des Agents d'exploitations, employés administratifs et techniciens, Agents de maîtrise
 - ii. des Ingénieurs et Cadres
- b. Salaires des jeunes de moins 18 ans
- c. Prime d'ancienneté pour le seul personnel non cadre
- d. Prime de panier pour les seuls Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens
- e. Prime d'habillement et de déshabillage
- f. Prime d'étalement des vacances
- g. Agent conducteur de chien de garde ou de défense (Agents d'exploitation)
- h. Remplacement provisoire (Salariés non cadres)
- i. Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié
- j. Dispositions spécifiques au personnel de la sûreté aérienne et aéroportuaire (annexe VIII)
 - i. Prime annuelle de sûreté aéroportuaire
 - ii. Prime de performance individuelle (PIP)
 - iii. Indemnité pour frais de transport
 - iv. Indemnité de panier
 - v. Indemnité de nettoyage de tenue
 - vi. Prime d'habillement et de déshabillage
 - vii. Majoration des heures de nuit et du dimanche
 - viii. Durée et aménagement du temps de travail des agents du secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire au 1er mai 2015
 - ix. Prime/Indemnité d'entretien des tenues
- k. Agent de sécurité cynophile
 - i. Indemnité forfaitaire d'amortissement et d'entretien du chien
 - ii. Indemnité de transport de chien
 - iii. Maintien des compétences des Agents de sécurité cynophile

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée et aménagement du temps de travail des agents d'exploitation et techniciens
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Heures de permanence (Agents d'exploitation)
 - iv. Travail de nuit
 - viii. Durée et aménagement du temps de travail des agents du secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire (dispositions du 15 07 2014 non étendues)
- b. Repos et jours fériés
 - i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
 - ii. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

- a. Déplacements professionnels (Cadres)
- b. Changement de résidence (Cadres)

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le passeport formation
- d. Le bilan de compétences

e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

g. Les contrats de professionnalisation

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Fonction tutorale

h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

i. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

b. Maternité

i. Réduction d'horaires, consultations pré et postnatales

ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

i. Institutions de prévoyance

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Cotisations

c. Régime complémentaire de remboursement de «frais de soins de santé»

i. Organisme assureur

ii. Bénéficiaires

iii. Garanties

iv. Cotisations

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

i. Préavis

ii. Indemnité de départ à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des entreprises de prévention et de sécurité (S.N.E.P.S.)

Chambre syndicale nationale des entreprises de sécurité (C.S.N.E.S.)

Syndicat national des exploitants en télé-sécurité (S.N.E.T.)

Syndicat des professionnels de la sécurité (adhésion)

Syndicat national des professionnels de la protection et de la sécurité (S.N.P.S.) (adhésion)

Syndicat professionnel des entreprises de sécurité exerçant des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (SPRESSAA) (adhésion)

SYNDAPS CGTR (adhésion)

Groupement professionnel des métiers de télésurveillance et des télé-services de prévention et de sécurité (GPMSE – TS) (adhésion)

Adhésion du GES (Groupement des entreprises de sécurité) par lettre du 20 décembre 2019

b. Syndicats de salariés

Fédération C.F.D.T. des services

Fédération des employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération des travaux publics, portuaires de la marine et des transports F.O.

Confédération française de l'encadrement C.G.C.

L'union nationale des syndicats autonomes prévention-sécurité (adhésion)

Fédération générale des autonomes du secteur privé (adhésion)

Fédération nationale des métiers de la prévention, de la sécurité, des services annexes (adhésion)

Lettre d'adhésion du 29 novembre 2018 de la fédération UNSA des Commerces et Services UNSA à la CCN ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés (accords, avenants et toutes les annexes) et aux textes et avenants relatifs aux salaires.

Lettre d'adhésion du 25 novembre 2021 du syndicat SUD SOLIDAIRES Prévention & Sécurité, Sûreté à la CCN de la prévention et sécurité du 15 février 1985 brochure 3196, IDCC 1351, et à tous ses avenants.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

- La convention collective s'applique expressément aux activités :

- des services de surveillance ;
- des services de sécurité, d'intervention incendie et d'assistance aux personnes ;
- de prévention et d'intervention incendie sur les aérodromes, dans les conditions définies par l'arrêté du 9 janvier 2011 et par les articles D. 213-1 et suivants du code de l'aviation civile ;
- de sûreté aérienne et aéroportuaire déléguées par la puissance publique (contrôle de sûreté des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules), notamment telles que définies aux articles L6342-2 et 6343-1 du Code des transports ;
- de sûreté portuaire, déléguées par la puissance publique telles que définies à l'article L5332-6 du code des transports ;
- de sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

- de sécurité mobile qui consistent à se déplacer de manière préventive ou à effectuer une levée de doute vers un bien meuble ou immeuble dont l'entreprise a la garde, en n'empruntant la voie publique que de façon transitoire ;
- de télésurveillance dédiées à la sécurité ;
- de vidéosurveillance et vidéoprotection sur sites ou à distance
- de protection rapprochée.

- Sont notamment exclues de la convention les activités :

- de transport de fonds ;
- d'agent de recherche privée ;
- de médiation ;
- consistant à procéder à des contrôles de sécurité techniques ou autres relevant du champ d'application de l'entreprise ou du service public donneur d'ordres ;
- de gardien d'immeubles ;
- de sécurité exercées sur la voie publique (patrouilles urbaines et suburbaines) ;
- activité d'installation et de maintenance en tant que seule activité au niveau de l'entreprise.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire métropolitain et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque embauchage est confirmé par écrit et fait l'objet d'un contrat de travail, précisant la durée de la période d'essai, signé des 2 parties, avec remise d'un exemplaire original à chaque signataire.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	2 mois	Renouvelable 1 fois pour 1 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 3 jours calendaires
Agents de maîtrise	3 mois	Renouvelable 1 fois pour 3 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires
Cadres	4 mois	Renouvelable 1 fois pour 4 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 14 jours calendaires.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pour les contrats comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine, un délai de prévenance doit être respecté lorsqu'il est mis fin au contrat en cours ou au terme de la période d'essai :

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

c. Ancienneté

L'ancienneté dans l'entreprise s'entend du temps pendant lequel le salarié a été employé d'une façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenant dans la nature juridique de celle-ci.

Sont notamment considérés comme temps de présence dans l'entreprise pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé dans les différents établissements de l'entreprise ;
- le temps de mobilisation et, plus généralement, les interruptions pour faits de guerre telles que définies par la législation, sous réserve que l'intéressé ait repris son emploi dans les conditions prévues par cette législation ;
- les périodes militaires obligatoires ;
- les congés payés annuels ou congés exceptionnels résultant d'un accord conventionnel ou d'un accord entre le salarié et l'employeur ;